

Loi sur la Caisse d'aide à la santé. En 1966, le gouvernement fédéral a institué un programme général de soutien financier en vue de répondre aux besoins urgents en installations de formation pour le personnel sanitaire. La Loi sur la Caisse d'aide à la santé (SRC 1970, chap. H-4), appliquée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a autorisé la création d'un fonds destiné à fournir une assistance financière pour la planification, l'acquisition, la construction, la rénovation et l'équipement des installations affectées à la formation du personnel sanitaire, qu'il s'agisse d'écoles, d'hôpitaux ou de tout autre établissement (à l'exclusion des locaux d'habitation) servant à la formation des travailleurs sanitaires ou parasanitaires ou à la recherche dans le domaine de la santé. La Caisse dispose de \$500 millions devant lui permettre d'acquitter les frais réalisés entre le 1^{er} janvier 1966 et le 31 décembre 1980; de cette somme, \$400 millions sont à la disposition des provinces au prorata de la population, \$25 millions sont réservés aux quatre provinces de l'Atlantique pour l'exécution de projets communs, et les \$75 millions restants seront attribués à la discrétion du gouverneur en conseil. Les contributions aux provinces peuvent représenter jusqu'à 50% du coût des projets approuvés par le Comité consultatif du ministre dans le cadre d'un programme quinquennal d'aménagement d'installations destinées à la formation du personnel sanitaire dans une province donnée.

Au cours des cinq premières années d'application du programme, soit de 1966-67 à 1970-71, le gouvernement fédéral a versé aux trésors provinciaux \$143.2 millions pour divers projets approuvés concernant notamment des installations de formation dans des universités ou des établissements qui sont rattachés à une faculté de médecine ou qui en relèvent, dans des écoles de sciences infirmières, y compris les nouvelles écoles régionales de l'Ontario, et dans des écoles d'infirmières auxiliaires, ainsi que pour d'autres projets intéressant la formation professionnelle au niveau de l'enseignement supérieur.

Conseil des Arts. Par l'entremise du Conseil des Arts, le gouvernement fédéral a accordé en 1957 une somme de \$100 millions, dont la moitié devait être répartie entre les universités pour des travaux de construction et d'équipement bien déterminés, selon le principe appliqué pour l'octroi des subventions. Les intérêts sur les \$50 millions restants devaient servir à encourager le développement des arts, des lettres, des sciences humaines et des sciences sociales, grâce notamment à des bourses d'études (voir la section 7.9.1).

D'autres contributions plus indirectes comprennent des bourses d'études, des subventions de recherche et des publications ou des services d'une grande valeur pour les écoles. Des subventions de recherche sont accordées par le Conseil national de recherches, le Conseil de recherches pour la défense, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et d'autres organismes. Certains ministères - Agriculture, Santé nationale et Bien-être social entre autres - fournissent des publications et du matériel qui sont utiles dans le cadre des programmes scolaires; enfin, les Musées nationaux du Canada, la Galerie nationale, l'Office national du film et la Société Radio-Canada contribuent directement ou indirectement à divers programmes.

Au chapitre de l'aide directe, le gouvernement fédéral se charge de l'éducation des Indiens, des membres des Forces armées et des personnes à leur charge, et de la formation en cours de service du personnel permanent ainsi que des détenus des pénitenciers fédéraux. Il contribue également à la formation civique et à d'autres activités d'enseignement hors du cadre scolaire.

Aide extérieure à l'enseignement. L'Agence canadienne de développement international est chargée de l'application et de l'administration du programme d'aide technique que le gouvernement canadien offre aux pays en voie de développement. Le Centre de recherches pour le développement international, financé par le Canada mais à caractère international, subventionne et aide la recherche portant sur les problèmes économiques et sociaux des pays en voie de développement. Les activités de ces deux organismes sont décrites dans le Chapitre 3.